

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 21 OCTOBRE 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 21^e jour du mois d'octobre 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Réjean LABARRE	Maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
----------------------	-----------------------------

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, M^{me} Geneviève Mailhot, directrice des finances, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 septembre 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 6 octobre 2020
- 1.5. Adoption des délibérations de l'assemblée spéciale du Conseil des maires du 14 octobre 2020
- 1.6. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 2.1. Acceptation du 63^e projet : Luminaires décoratifs par la municipalité de Saint-Elphège

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour le traitement des mouches noires le long de la rivière Nicolet
- 3.2 Adhésion à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional
- 3.3 Élaboration du Plan de gestion des matières résiduelles
- 3.4 Autorisation pour procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une plateforme interne dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec »

- 3.5 Octroi du contrat pour la production des outils d'affichage dans le cadre du projet « Identification et promotion des produits régionaux »
- 3.6 Devis du projet Signature innovation
- 3.7 Programme des cadets de la Sûreté du Québec
- 3.8 Autorisation pour confier un mandat à la MRC d'Arthabaska relativement à l'administration des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 3.9 Formulaire d'auto-inspection Web par Première Ligne

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1 Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1 Comités internes
 - 4.1.1.1 Comité aménagement durable et environnement (1^{er} septembre 2020)
 - 4.1.1.2 Comité sécurité publique (22 septembre 2020)
 - 4.1.1.3 Comité de suivi PDZA (23 septembre 2020)
 - 4.1.1.4 Comité d'investissement (1^{er} octobre 2020)
 - 4.1.1.5 Comité sécurité incendie (8 octobre 2020)
 - 4.1.2 Comités externes
- 4.2 Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.3 Opportunité de formation en communication et en réseaux sociaux

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Suivi du budget au 30 septembre 2020

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Tableau comparatif des permis
- 7.2. Aménagement-forêt
 - 7.2.1. Avis de conformité au règlement 234-20 – Municipalité de Saint-Wenceslas
- 7.3 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 8.2 Événement GalArt 2020 – Reconnaissance aux organismes de loisir culturel

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2020-10-279 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 3.3.1 Mandat pour la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles commun avec la MRC de Bécancour

- 3.7.1 Répartition des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021
- 4.1.2.1 Agence forestière des Bois-Francs

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

- 4.1.1.1 Comité aménagement durable et environnement (1^{er} septembre 2020)

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-280 **1.3**
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 septembre 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 6 octobre 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, ce 21 octobre 2020.

2020-10-281 **1.5**
ADOPTON DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL DES MAIRES DU 14 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 14 octobre 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 14 octobre 2020 ;

Il est proposé par M. Pascal Thérault, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-09-15	La Grande Tablée du Lac St-Pierre	Annulation de la célébration des produits du terroir du Centre-du-Québec
2020-09-23	Questerre	Comités de suivi de gaz de schiste

2.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

2.1

2020-10-282

ACCEPTATION DU 63^E PROJET : LUMINAIRES DÉCORATIFS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE

CONSIDÉRANT le montant de 20 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2020 du volet des projets locaux du Fonds de développement structurant du territoire pour la municipalité de Saint-Elphège ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Elphège d'un montant de 20 000 \$ pour le projet « Luminaires décoratifs » (70 % du coût total du projet s'élevant à 28 600 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Elphège lors de la séance régulière tenue le 6 octobre 2020 (résolution 2020-103) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Saint-Elphège ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Luminaires décoratifs » appuyé par la municipalité de Saint-Elphège pour un montant maximum de 20 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

2020-10-283

AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TRAITEMENT DES MOUCHES NOIRES LE LONG DE LA RIVIÈRE NICOLET

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 de l'article 14.3 du *Code municipal* (RLRQ c. C-27.1) et le paragraphe 4 de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) permettent à une municipalité et à une ville d'accomplir en commun une demande de soumissions pour l'adjudication d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet, la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ainsi que les municipalités de Grand-Saint-Esprit, La-Visitation-de-Yamaska, Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue et Saint-Zéphirin-de-Courval ont antérieurement signifié leur intérêt pour l'accomplissement en commun d'une demande de soumissions en vue d'adjuger un contrat sur le traitement des mouches noires le long de la rivière Nicolet ;

CONSIDÉRANT que lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour elles et en leurs noms ;

CONSIDÉRANT que le Conseil desdites municipalités a délégué ainsi de manière limitative à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour elles et en leurs noms ;

CONSIDÉRANT que le Conseil desdites municipalités entend que le contrat soit accordé, si tel est le cas, uniquement si chacune des municipalités exprime son accord avec les prix soumis ;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article desdits articles 14.4 et 29.6 prévoient que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à demander des soumissions sur le traitement des mouches noires le long de la rivière Nicolet et de le désigner à titre de gestionnaire du projet et du dossier pour la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2020-10-284

ADHÉSION À LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES DE LA TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente ;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué ;

CONSIDÉRANT que RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu que ce Conseil d'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.3.1

2020-10-285

MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES COMMUN AVEC LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, la MRC de Nicolet-Yamaska doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)* prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour réviser conjointement un plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour désirent réviser conjointement leurs plans de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite déléguer à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) la responsabilité de la révision du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles, lequel devra ultérieurement être adopté par la MRC de Nicolet-Yamaska en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT que les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour désirent mettre en place un comité d'élaboration du PGMR afin de coordonner avec la RIGIDBNY la révision du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska procède à la réviser d'un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la MRC de Bécancour.

Il est également résolu de déléguer à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska la responsabilité de procéder à la révision du projet conjoint de plan de gestion des matières résiduelles des MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour.

Ce projet de plan de gestion devra ultérieurement être adopté par chacune des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La MRC de Nicolet-Yamaska nomme également pour siéger au comité d'élaboration du PGMR les quatre (4) personnes suivantes pour la représenter :

1. M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie ;
2. M^{me} Geneviève Dubois, mairesse de Nicolet ;
3. M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction ;
4. M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2020-10-286

AUTORISATION POUR PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET D'ADJUGER LE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE PLATEFORME INTERNE DANS LE CADRE DU PROJET « MANGEONS LOCAL AU CENTRE-DU-QUÉBEC »

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder

à la réalisation d'une plateforme interne dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les cinq (5) MRC de procéder en commun à obtenir les services d'une firme spécialisée pour la réalisation de cette plateforme interne ;

CONSIDÉRANT que les MRC ont délégué à la MRC de Nicolet-Yamaska le pouvoir de préparer les documents d'appel d'offres requis, de procéder à une demande de soumission sur invitation auprès d'au moins trois (3) soumissionnaires et d'adjuger le contrat ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à procéder à une demande de soumissions et d'adjuger le contrat pour la réalisation de la plateforme interne dans le cadre du projet « Mangeons local au Centre-du-Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2020-10-287

OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION DES OUTILS D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PROJET « IDENTIFICATION ET PROMOTION DES PRODUITS RÉGIONAUX »

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à la production des outils d'affichage dans le cadre du projet « Identification et promotion des produits régionaux » ;

CONSIDÉRANT que ledit appel d'offres se terminant le 19 octobre 2020 a été lancé le 14 octobre 2020 auprès des soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que les offres ont été évaluées le 20 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant le prix le plus bas, soit l'entreprise Gascom, le tout au prix total de 23 355,34 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat pour la production des outils d'affichage dans le cadre du projet « Identification et promotion des produits régionaux » à l'entreprise Gascom au montant de 23 355,34 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

DEVIS DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION »

Le directeur général présente aux membres du Conseil des maires l'état d'avancement des travaux concernant le projet « Signature innovation ».

3.7

PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

M. Raymond Noël, président du Comité de sécurité publique, présente aux membres du Conseil des maires le sommaire des activités réalisées dans les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour en 2020 dans le cadre du programme de cadets de la Sûreté du Québec.

3.7.1

2020-10-288

RÉPARTITION DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir, en 2021, la présence de cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire des MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

- DE** répartir les services de deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021, selon les besoins établis par les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour ;
- DE** répartir les coûts éventuels à parts égales entre les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour ;
- D'** informer la Sûreté du Québec et la MRC de Bécancour de l'intérêt de la MRC de Nicolet-Yamaska d'obtenir les services de deux (2) cadets pour l'été 2021 dédiés uniquement à la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- DE** transmettre la présente à la Sûreté du Québec ainsi qu'à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2020-10-289

AUTORISATION POUR CONFIER UN MANDAT À LA MRC D'ARTHABASKA RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska gère différents programmes de la SHQ ;
- CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC de Nicolet-Yamaska relativement à ce mandat ;
- CONSIDÉRANT** les démarches de collaboration initiées avec le technicien des programmes d'amélioration de l'habitat de la MRC d'Arthabaska afin de pallier au traitement des dossiers relatifs aux programmes de la SHQ à la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que ce mandat concerne tous les programmes inclus dans l'entente concernant la gestion des programmes de l'habitat et ses amendements entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la SHQ ;
- CONSIDÉRANT** que toutes les contributions à la gestion des programmes de la SHQ reçues par la MRC de Nicolet-Yamaska pendant le mandat imparti soient versées à la MRC d'Arthabaska selon les stipulations de l'entente en guise de contrepartie à la réalisation du mandat ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska doit aviser et obtenir l'approbation de la SHQ concernant ce mandat ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général à octroyer un mandat de collaboration avec la MRC d'Arthabaska afin que le technicien des programmes d'amélioration de l'habitat de la MRC d'Arthabaska, M. Nicolas Henri, apporte un soutien à la MRC de Nicolet-Yamaska pour le traitement des dossiers en lien avec les programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et ce pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022 et qu'il agisse à titre d'inspecteur accrédité de la délivrance de ces programmes à la MRC de Nicolet-Yamaska pour le temps imparti du mandat.

Il est également résolu de désigner M. Martin Croteau, directeur des services techniques à la MRC de Nicolet-Yamaska, comme technicien des programmes d'amélioration de l'habitat de la MRC aux termes de l'entente concernant la gestion des programmes de l'habitat pour le temps imparti du mandat.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-290 **3.9**
ADHÉSION AU FORMULAIRE D'AUTO-INSPECTION WEB PAR PREMIÈRE LIGNE

CONSIDÉRANT que la vérification des avertisseurs de fumée dans les logements doit se poursuivre afin de respecter les actions prévues au schéma révisé et ce malgré la pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'effectuer cette vérification traditionnelle tout en respectant les recommandations de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau moyen d'auto-inspection est maintenant reconnu par ministère de la Sécurité publique ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu que ce Conseil d'adhérer au formulaire d'auto-inspection Web avec Première Ligne pour un contrat de trois (3) ans au coût de 1 360 \$ par année, plus les frais pour les formulaires complétés pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'exception de Nicolet, Pierreville et Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1
RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1
COMITÉS INTERNES

4.1.1.1
COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Point retiré de l'ordre du jour.

4.1.1.2
COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité de sécurité publique, dépose le « Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 du Comité de sécurité publique du poste de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

4.1.1.3
COMITÉ SUIVI PDZA

M. Mathieu Lemire, président du Comité suivi PDZA, fait un bref résumé de la rencontre du 23 septembre 2020.

4.1.1.4
COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fera un bref résumé de la rencontre du 1^{er} octobre 2020 lors de la prochaine rencontre du Conseil des maires.

4.1.1.5
COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 8 octobre 2020.

4.1.2 **COMITÉS EXTERNES**

4.1.2.1 **AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS**

Mme Denise Gendron, représentante de la MRC de Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé de l'assemblée générale annuelle de l'Agence forestière des Bois-Francis.

4.2 **SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC**

Mme Geneviève Dubois, préfète, et M. Michel Côté, directeur général, font un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska. La prochaine rencontre des membres de la Table des MRC est prévue en novembre 2020.

4.3 **OPPORTUNITÉ DE FORMATION EN COMMUNICATION ET EN RÉSEAUX SOCIAUX**

Le directeur général présente aux membres du Conseil une opportunité de formation en communication et en réseaux sociaux pour les élus et les directions générales des municipalités.

5.0 **AFFAIRES FINANCIÈRES**

5.1 **SUIVI DU BUDGET AU 30 SEPTEMBRE 2020**

M^{me} Geneviève Mailhot présente l'état des résultats du budget 2020 au 30 septembre 2020.

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS** (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0 **DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »**

7.1 **TABLEAU COMPARATIF DES PERMIS**

M. Martin Croteau, directeur services techniques, présente un tableau comparatif des permis émis en 2019 et 2020.

7.2 **AMÉNAGEMENT-FORÊT**

7.2.1 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 234-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCELAS**

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 191-17) afin de modifier des dispositions pour les bâtiments accessoires (article 30 et 95).*

2020-10-291

- CONSIDÉRANT** le projet de règlement 234-20 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 191-17) ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Wenceslas un certificat de conformité pour le règlement 234-20 ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 234-20 de la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3
COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0
DEMANDES D'APPUI

2020-10-292 **8.1**
ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

- CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;
- CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

- CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;
- CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** le Conseil des maires indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;
- QUE** le Conseil des maires indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;
- QUE** le Conseil des maires demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;
- QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;
- QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-293 **8.2**
ÉVÉNEMENT GALART 2020 – RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES DE LOISIR CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande de Culture Centre-du-Québec et le plan de visibilité proposé pour l'événement Gala hommage au milieu culturel centricois édition 2020 (GalArt) ;

CONSIDÉRANT que l'événement GalArt respecte les critères de la Politique de dons et commandites de la MRC ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par le Conseil de participer financièrement au montant de 1 000 \$ pour la tenue de l'événement Gala hommage au milieu culturel centricois édition 2020 (GalArt) organisé par Culture Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

Sans objet.

2020-10-294 **10.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures quinze (21 h 15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ